

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

06 novembre 2025

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints ;
M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme BERTHO-LAUNAY
Sandrine, M. CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER Charles, Mme
WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

Représentés : Mme DUVERGER Cécile par M. CAGNARD Hervé,
M. HUET Pascal par M. CAILLOCE Stéphane

Absents : M. MAHE Bertrand
Mme RUMEUR Anne
Mme KERZERHO Sophie

Secrétaire de séance : Mme JEGO Anne-Marie

LISTE DES DELIBERATIONS

n° 2025-8-1: Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

n° 2025-8-2: Redevances d'occupation terrasses et étalages commerciaux sur la voirie et/ou du domaine communal-2026

n° 2025-8-3: Redevances marché nocturne Eté 2026

n° 2025-8-4: Tarifs interventions des services techniques communaux 2026

n° 2025-8-5 : Cotisation-Subvention 2025-4

n° 2025-8-6: Décisions modificatives n°2/2025 – Budget Commune

n° 2025-8-7: Tarifs du camping municipal pour l'année 2026

n° 2025-8-8: Tarification 2026 de l'aire de Camping-cars- La Falaise

n° 2025-8-9 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la valorisation et restauration du patrimoine pour la mise en valeur du Tumulus de Mane er H'roeck

n° 2025-8-10: Exercice du travail à temps partiel

n° 2025-8-11: Autorisation d'ester en justice auprès du tribunal administratif de Rennes dans le recours n°2506044-1

n° 2025-8-12: Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique à Kerinis

n° 2025-8-13: Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

n° 2025-8-14 : Rapport annuel du mandataire 2024 de la SPL de l'Office de Tourisme

n° 2025-8-15: Rapports 2024 d'activités du Parc Naturel Régional, du Service d'Eau et d'Assainissement et du Service Déchets

n° 2025-8-1: Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs à compter de 2026 suivants :

- Fourrière communale
- Photocopie
- Droit de place
- Redevance occupation voirie et domaine communal
- Cimetière communal
- Ramassages des encombrants et broyage végétaux
- Intervention à l'éco-station pour retrait de dépôts non conformes
- Jardins familiaux
- Tennis municipaux
- Repas au restaurant municipal « Jeanne MAHE »
- Location salles, bâtiments communaux

Après avis de la commission des Finances réunie le 04 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

ADOpte les tarifs suivants, conformément aux tableaux ci-après qui resteront annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

n°2025-8-1-Annexe 1 Tarifs communaux 2026		
	2025	2026
FOURRIERE COMMUNALE		
Garde par jour	7,30 €	7,40 €
Frais de capture	33,00 €	35,00 €
1ère récidive	43,00 €	45,00 €
2ème récidive	75,00 €	77,00 €
3ème récidive	96,00 €	99,00 €
PHOTOCOPIE		
Recto A4	0,25 €	0,25 €
Recto-verso	0,50 €	0,50 €
Grand format A3 recto	0,50 €	0,50 €
DROITS DE PLACE		
Passager par marché / ml	4,00 €	4,00 €
Abonné au mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09		
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	24/49/75/118	24/50/76/119
Abonné au mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09		
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	45/76/112/150	46/77/114/152
Abonné 2 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09		
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	47/79/124/153	48/80/126/155
Abonné 2 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09		
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	61/123/184/235	62/125/187/239
Abonné 3 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09		
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	44/84/128/162	45/85/130/164
Abonné 3 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09		
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	72/150/199/257	73/152/202/261
Abonné 6 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09		
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	61/135/223/300	62/137/226/305
Abonné 6 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09		
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	111/262/358/480	113/266/363/487
Restauration rapide mobile pour 1 fois par semaine: par mois	53,00 € /300,00 €	54,00 € /305,00 €
Camion + de 5 ml par jour hors jours du marché	67,00 €	68,00 €
Manège saison juillet-août	417,00 €	423,00 €
Petit spectacle enfant par jour	21,00 €	22,00 €
Petit cirque: par jour de représentation	102,00 €	104,00 €
Grand cirque: par jour de représentation	193,00 €	198,00 €
REDEVANCE OCCUPATION DE VOIRIE ET DOMAINE COMMUNAL		
Annuelle particulier :		
moins de 5 m2	177,00 €	180,00 €
de 5 à 10 m2	354,00 €	359,00 €
au-delà 10 m²	706,00 €	717,00 €
Entreprise travaux à la journée	14,00 €	16,00 €

n°2025-8-1-2-Annexe 2 Tarifs communaux 2026		
CIMETIERE COMMUNAL		
	2025	2026
Concession de quinze ans - renouvelable	363,00 €	369,00 €
Concession de quinze ans -enfant- renouvelable	181,50 €	184,50 €
Columbarium 15 ans - renouvelable	638,00 €	648,00 €
Cavurne au sol 15 ans - renouvelable	638,00 €	648,00 €
Jardin du souvenir	71,00 €	72,00 €
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS et BROyage VEGETAUX par m3 et limite		
Ramassage	16,00 €	17,00 €
Broyage	21,00 €	22,00 €
INTERVENTION A L'ECO STATION		
Pour retrait de dépôts non conformes	200,00 €	200,00 €
JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES		
Le lot	50,00 €	51,00 €
TENNIS MUNICIPAUX (01/09 AU 30/06)		
Tarif horaire adulte	9,00 €	9,20 €
Tarif horaire enfant/étudiant	6,20 €	6,30 €
Abonnement annuel adulte (du 01/09 au 30/06)	34,00 €	35,00 €
Abonnement annuel étudiant (du 01/09 au 30/06)	22,50 €	23,00 €
Abonnement annuel enfant (moins de 16 ans) (du 01/09	17,00 €	17,50 €
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE « JEANNE MAHE »		
	2025	2026
Repas maternel	3,34 €	3,39 €
Repas primaire	3,85 €	3,91 €
Repas adultes -agents communaux et assimilés	6,68 €	6,78 €

TARIFS 2026 pour la location des salles et bâtiments communaux							
	LA RUCHE (du vendredi soir au dimanche soir)						LOCAL TERRAIN DE FOOT
	PETITE SALLE		SALLE CREQUER		Salle rue Clémenceau	GYMNASE	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine		Animations sportives	Hors rencontre sportive
Réunions professionnelles (commune, syndicat...)	161 €				102 €		
FETE							
Particuliers commune		303 €		607 €			
Particuliers hors commune		520 €		1 042 €			
ASSOCIATIONS COMMUNALES							
Animations à but lucratif	59 €	90,00 €	83 €	119 €		72 €	120 €
Réunions	gratuit				gratuit		
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES							
Animations à but lucratif			102 €				

n° 2025-8-2: Redevances d'occupation terrasses et étalages commerciaux sur la voirie et/ou du domaine communal-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la Commune et celui du Port,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dans le cadre du développement de l'activité et de l'attractivité commerciale accepte des occupations de sa voirie et de son domaine.

CONSIDERANT que la situation d'une occupation en front de mer est plus attractive commercialement,
CONSIDERANT le caractère permanent ou éphémère d'une occupation,
CONSIDERANT une ouverture annuelle permettant une offre en toute saison
CONSIDERANT une saisonnalité de la fréquentation touristique.

Il apparait opportun de modifier et d'adapter les redevances précitées au regard des quatre considérants.

Après avis de la commission des Finances réunie le 04 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention:

FIXE les nouvelles redevances d'occupation de la voirie et/ou du domaine communal pour les terrasses et étalages comme suit :

Occupation permanente en € par m2		2025	2026
Front de mer	Annuelle	50	50
	Haute saison	80	81
	Basse saison	10,5	10,7
Autres espaces	Annuelle	30	30
	Haute saison	40	41
	Basse saison	5,2	5,3
Occupation éphémère			
Tous espaces		2,2	2,3

*Nota : Surcoût pour les occupations nécessitant de l'électricité

RECONDUIT les deux types d'occupation :

- « Permanente » : Maintien de l'installation et/ou du mobilier
- « Ephémère » : Repli journalier obligatoire.

RECONDUIT les trois périodes d'occupation :

- Haute saison du 01/04 au 30/09
- Basse saison du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12
- Annuelle du 01/01 au 31/12

REDUIT la durée minimale d'occupation de la période annuelle de neuf à **huit mois** non consécutifs.

APPLIQUE cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE la majoration de 10 % de toute occupation sans autorisation c'est-à-dire sans retour du formulaire de demande.

n° 2025-8-3: Redevances marché nocturne Été 2026

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la seconde édition des marchés nocturnes qui se sont déroulés tous les vendredis lors de la saison estivale du 04 juillet au 29 août a été un succès. Il est envisageable de les reconduire pour 2026 du 10 juillet au 28 août.

Pour y participer chaque exposant devra impérativement être artisan, producteur ou artiste. La mise en place des exposants se fera de 15 à 16 heures et le retrait à partir de 22 h 30.

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après avis de la commission des Finances réunie le 04 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

RECONDUIT les marchés nocturnes selon les conditions exposées ci-avant pendant l'été 2026.

FIXE forfaitairement le tarif à **19 €** le mètre linéaire pour la saison pour un stand ou étal,

FIXE une redevance passager de **12 €** jusqu'à 4 mètres linéaires.

LIMITE les installations à 6 mètres linéaires maximum,

EXIGE le recouvrement de la redevance d'occupation lors de la première installation.

n°2025-8-4: Tarifs interventions des services techniques communaux 2026

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme restée sans effet.

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé,

Après avis de la commission des Finances réunie le 04 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- cout horaire par agent communal : **53 €** par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal par engin :
 - tracteur, camion benne : **98 €**
 - tracto pelle : **153 €**

DECIDE que toute heure commencée sera due au départ des services techniques.

2025-8-5 : Cotisation-Subvention 2025-4

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association Conférence Notre-Dame du Plas Kaër de Saint-Vincent de Paul. L'objet de cette association est de venir en aide aux personnes seules ou isolées et aux familles en situation précaire. Elle est en lien et collabore avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle également que la commune contribue annuellement à l'association du Comice agricole du Canton pour l'organisation de leur manifestation tournante sur le territoire.

Après avis de la commission des Finances réunie le 04 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

ATTRIBUE :

- une subvention de 500 € à l'association Conférence Notre-Dame du Plas Kaër de Saint-Vincent de Paul
- une cotisation de 400 € à l'association du Comice agricole du canton.

n°2025-8-6: Décisions modificatives n°2/2025 – Budget Commune

Vu le budget de la Commune;

Considérant l'insuffisance de crédits pour le provisionnement de dépréciations de créances

Après avis de la commission des Finances réunie le 04 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°2 2025
Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Total Général		1 300,00 €		1 300,00 €

n°2025-8-7: Tarifs du camping municipal pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget annexe du Camping Municipal,

CONSIDERANT le développement de l'offre de location de bungalows toilés,
CONSIDERANT la mise en place de la réservation en ligne,
CONSIDERANT la demande en produits dérivés,
CONSIDERANT le programme des travaux 2025-2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les tarifs tva comprise du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2026 annexés,

FIXE la période d'ouverture en 2026 du lundi 16 mars au vendredi 18 septembre.

N°2025-8-7-1- Annexe tarifs du camping municipal pour 2026

	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
	Basse saison	Juillet/Août	Basse saison	Juillet/Août
Tarifs Journaliers Hors taxe de séjour				
Forfait 1 adulte Caravane/tente sans elec	10,10 €	13,50 €	10,50 €	14,20 €
Forfait 1 adulte camping car sans elec				
Forfait 1 adulte Caravane/tente avec elec	14,40 €	17,80 €	15,00 €	18,70 €
Forfait 1 adulte camping car avec elec				
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (tarifs journaliers)	Basse saison	Juillet-Août	Basse saison	Juillet-Août
Adulte supplémentaire	6,00 €		6,00 €	
Enfant de 7 à 18 ans	5,20 €		5,20 €	
Enfant de 1 à 7 ans	3,50 €		3,50 €	
Enfant moins d' 1 an	gratuit		gratuit	
Chien	2,50 €		2,50 €	
Moto, scooter, engins à moteur ≥ 50 cm ³ + remorque bateau	2,00 €		2,00 €	
Véhicule supplémentaire (maximum 1)	3,00 €		3,00 €	
Visiteur à la journée	1,20 €		1,20 €	
Forfait mensuel visiteur	10,00 €		10,00 €	
Taxe de séjour (+ 18 ans)	0,20 €		0,20 €	
Electricité (6 Ampères)	4,30 €		4,50 €	
Garage mort sur terrain nu sans électricité	6,00 €	13,50 €	7,00 €	18,70 €
Frais de réservation	5,00 €		5,00 €	
Acompte avance sur séjour à partir de 6 nuits	45,00 €		45,00 €	
Jeton bornes de service (eau)	0,50 €		0,50 €	
Randonneur/Cycliste 1 personne, max 2 nuits	7,20 €		8,00 €	
Départ Tardif (seulement en Basse Saison)	5,00 €		5,00 €	
Forfait saisonnier 1 personne avec emplacement	5,20 €		5,20 €	
Forfait saisonnier 1 personne avec emplacement + électricité	7,40 €		7,50 €	
Lave Linge	6,00 €		6,00 €	
Sèche Linge	4,00 €		4,00 €	
Lessive	1,00 €		1,00 €	
Accès douche	2,50 €		2,50 €	

Tarifs de location Bungalow 2026							
	Jusqu'au 15 juin	Sem 25 ou 26	Sem 27	Sem 28 à 34	Sem 35	Sem 36 - 37	A partir du 12 Sept
Tarif 2 nuits	100,00 €	100,00 €				100,00 €	100,00 €
Tarif 3 nuits	150,00 €	150,00 €				150,00 €	150,00 €
Tarif 4 nuits	190,00 €	190,00 €				190,00 €	190,00 €
Tarif 5 nuits	230,00 €	230,00 €				230,00 €	230,00 €
Tarif 6 nuits	270,00 €	270,00 €				270,00 €	270,00 €
Tarif Semaine	270,00 €	300,00 €	480,00 €	580,00 €	480,00 €	300,00 €	270,00 €

Frais de réservation		10,00 €
Dépôt de garantie		200,00 €
Caution ménage		70,00 €

Tarifs produits dérivés 2026

Article	Prix
CARTE POSTALE	1 €
PORTE CLEFS	2 €
MUG	8 €
TOTE BAG	8 €
CASQUETTE	12 €
T SHIRT	19 €

n° 2025-8-8: Tarification 2026 de l'aire de Camping-cars- La Falaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget du Camping Municipal

Considérant la réalisation et la mise en service d'une aire pour camping-cars de 41 emplacements à La Falaise.

L'utilisateur bénéficie d'un emplacement disposant d'une borne électrique d'une puissance de 6A, de l'accès à l'aire de vidange et à la borne d'eau pour une durée d'occupation privilégiée jusqu'à 72 heures lors de la période d'ouverture du camping municipal.

Il apparaît nécessaire de fixer une tarification tenant compte de la durée et de la saisonnalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPLIQUE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 par tranche de 24 heures comme suit:

Propositions 2026	
1 janvier au 14 mars	11,50 € limité à 7 jours
15 mars au 30 juin	14,50 € limité à 72h
	21,00 € après 72h
1er juillet au 31 août	17,50 € limité à 72h
	25,00€ après 72h
1er septembre au 14 octobre	14,50 € limité à 72h
	21,00 € après 72h
15 octobre au 31 décembre	11,50 € limité à 7 jours
Ticket perdu	80,00 €

n°2025-8-9 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la valorisation et restauration du patrimoine pour la mise en valeur du Tumulus de Mane er H'roeck

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune entreprend, dans le cadre de l'inscription à l'UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, une démarche de protection, valorisation et restauration de ses principaux monuments mégalithes et de leur environnement paysager.

Un certain nombre d'entre eux sont propriétés de l'Etat mais quelques-uns appartiennent à la commune.

Le tumulus du Mane er H'roeck en fait partie. Ce monument est emblématique de cette période néolithique, il est avec les deux autres tumuli carnacéens de Carnac (tumulus St Michel) et d'Arzon (tumulus de Tumiach) parmi les premiers monuments édifiés depuis 6500 ans avant aujourd'hui.

Il mérite toute une série d'investissement foncier, d'aménagement et de restauration.

En concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France et l'association Paysages de Mégalithes il est envisagé différentes actions et démarches.

Il apparaît nécessaire de délibérer sur le nouveau plan de financement.

Honoraires Architecte paysagiste	14 600,00 €
Aménagement paysager du site	72 566,50 €
Enfouissement des réseaux (EDF et FT)	9 380,00 €
Travaux sécurisation voirie	11 060,00 €
Mur Donateur et panneau interprétatif	10 000,00 €
Aléas et imprévus : 3 %	3 528,20 €
Total HT	121 134,70 €
Total TTC	145 361,64 €

Il est signalé que ces actions peuvent bénéficier de l'aide du Département dans le cadre de la valorisation et de restauration du patrimoine à hauteur de 35 % compte tenu du classement à l'UNESCO.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 contre:

SOLLICITE une aide financière du Département au titre de la valorisation et de la restauration du patrimoine.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 35 % :	42 397,15 €
Subvention demandée à la DRAC de Bretagne :	34 331,20 €
Fondation du Patrimoine :	33 777,96 €
Autofinancement :	<u>34 855,33 €</u>
Total	145 361,64 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette aide financière.

n° 2025-8-10: Exercice du travail à temps partiel

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.
Vu l'avis du comité social territorial du 23 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire.

Il précise ensuite que :

les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Dès lors les conditions d'exercice du temps partiel pourraient être les suivantes :

Article 1 :

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

À l'exception du service de police municipale.

Article 2 :

Le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre annuel.

Article 3 :

Le temps partiel de droit est organisé dans le cadre hebdomadaire.

Article 4 :

Les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 %
Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail

Article 5 :

Le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de 5 mois avant la date souhaitée.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

Article 6 :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave.
- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

INSTITUE l'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité.

FIXE les modalités du temps partiel comme exposées ci-avant.

n°2025-8-11: Autorisation d'estimer en justice auprès du tribunal administratif de Rennes dans le recours n°2506044-1
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire le 23 septembre 2025 d'une notification de dépôt d'une requête auprès du tribunal administratif de Rennes.

Ce recours enregistré sous le n°2506044-1 le 07 septembre 2025 par le conseil de Madame Marie Anne BARON demande l'annulation du permis de construire accordé le 07 juillet 2025 à Monsieur POIRIER rue Lafayette et la condamnation de la Commune au versement de la somme de 3 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Pour faire valoir nos droits il apparaît nécessaire de solliciter le concours d'un avocat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire auprès du Tribunal Administratif de Rennes (recours 2506044) et à saisir Maître Anne LE DERF-DANIEL d'ARES AVOCATS sis Immeuble Le West Side 53, rue Jules Vallès 35043 RENNES Cédex pour représenter et défendre la Commune.

n°2025-8-12: Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique à Kerinis
--

Monsieur le Maire informe les conseillers que les voies privées ouvertes à la circulation publique doivent être désormais dénommée.

Tel est le cas de la voie privée débutant Chemin er Fetan Neué et menant au sud jusqu'à un chantier ostréicole qui a déjà été dénommée par les riverains.

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DENOMME la voie privée au sud de Kerinis

- **Impasse des Goélands**
- **Hent-Dall ar Gouelani**

n°2025-8-13: Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies du 23 septembre 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Monsieur expose aux Conseillers que le rapport annuel du mandataire 2024 de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme a été voté le 30 septembre 2025 par le Conseil d'Administration.

Ce rapport constitue une obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales paragraphe 14 stipulant que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il est présenté à l'assemblée le rapport précité qui a été communiqué aux membres de l'assemblée communale le 05 novembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

SIGNALE que le rapport annuel du mandataire 2024 de la SPL de l'Office de Tourisme n'appelle aucune observation.

n°2025-8-15: Rapports 2024 d'activités du Parc Naturel Régional, du Service d'Eau et d'Assainissement et du Service Déchets

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Il est présenté à l'assemblée le rapport sur le bilan d'activités du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement 2024 et sur le Prix et la Qualité du Service déchets ménagers et assimilés (RPQS) d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Ces rapports pour l'année 2024 ont été communiqués par courriel aux Conseillers respectivement les 06 et 16 octobre et 5 novembre derniers.

Il est **RENDU COMPTE** de ces communications.

Questions diverses Conseil Municipal du 13 Novembre 2025

1 – ARS

1.1/ Point COVID : (éléments du 7 novembre 2025) :

Reprise des cas de COVID sur le département avec une **hausse de 37%** des hospitalisations aux urgences, pour des pathologies respiratoires chez les adultes. Certaines personnes peuvent développer des **formes graves**.

Depuis l'émergence du COVID-19, la surveillance épidémiologique de Santé publique France repose sur un dispositif multi-sources qui permet un meilleur suivi.

1.2/ Point Grippe :

Sans objet.

2 - DIVERS :

2.1/ Situation hydrologique :

La pluviométrie (76,6 mm) a été proche de la normale ce dernier mois (+7%). Les précipitations se sont concentrées sur la fin du mois. A l'inverse, moins de 1 mm de pluie est tombé en début de période.

Le taux de remplissage des retenues d'eau potable a augmenté passant à 87% contre 55% début septembre.

Le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) a réalisé une étude sur « Eau et Climat », afin de contribuer à la prise de conscience des impacts du changement climatique.

2.2/ Semaine du Golfe

Le directoire et l'association s'organisent dès à présent pour la future édition 2027.

2.3/ Divers Cie des PORTS : C.A. Cie des PORTS du 13 octobre 2025

- Bonne saison 2025, mais moins bien que 2024, avec + 5% du chiffre d'affaires
- Mise en place de nouvelles dispositions (port de Houat, travaux la Trinité, équipements du Crouesty, soutien Semaine du golfe, accompagnement UNESCO et monuments gérés par la Cie, nouveaux bureaux, reprise des ports de Lorient).
- Prévisionnel d'investissement à 1,3 M€, mais les assurances ont augmenté suite au nombre de sinistres élevés. Amélioration de la gestion de la structure de co-working et augmentation du capital de 23M€ à 32M€ au 1er janvier 2026 (+ Lorient et Redon).
- Problématique des dragages (Vannes, le Crouesty, ports de Lorient) car question sur les subventions.
- Nouvelle répartition des sièges proportionnellement au capital (18/département, 2/région, 2/Lorient, 3/assemblée spéciale). Volonté de simplifier les procédures avec la Région, Lorient et Redon.

2.4/ Conseil Départemental :

L'assemblée départementale s'inscrit dans un contexte national marqué par une instabilité politique, sociale et économique croissante.

En 2026, plus de 22 M€ de dotations de fonctionnement seront consacrés aux collèges afin d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage. Cela correspond à une part de fonctionnement et sera complété lors du vote du budget 2026 (investissement et fonctionnement).

Parmi les 20,74 M€ de crédits nouveaux inscrits, plus de 6,8 M€ sont consacrés aux solidarités humaines. L'aide sociale à l'enfance est notamment pris en compte avec près de 1,7 M€ de crédits complémentaires qui viennent ainsi consolider les moyens déjà engagés

2.5/ CDNPS du 14 octobre 2025 (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

Lors de cette commission, de nombreux dossiers ont été instruits. Parmi ceux-ci, des dossiers concernant notre territoire (Pays d'Auray) :

- **Sauzon** : Construction d'un abri tunnel agricole = favorable
- **Locoal-Mendon** : Changement de destination d'un ancien bâtiment agricole = favorable
- **Bangor** : Construction d'un hangar en ossature bois = favorable sous réserve
- **Locoal-Mendon** : Implantation d'un poste de transformation électrique = favorable sous réserve
- **Pluneret** : Construction d'une serre agricole et reboisement du terrain = favorable sous réserve
- **Pluneret** : Implantation d'une serre bi-tunnel = favorable
- **Belz** : Révision PLU = favorable
- **Plouharnel** : Régénération infrastructure ferroviaire = favorable sous réserve
- **St-Pierre-Quiberon** : Régénération infrastructure ferroviaire = favorable sous réserve

2.6/ Sénat

- La mission d'information « L'accès aux services publics : renforcer et rénover le lien de confiance entre les administrations et les usagers » a adopté son rapport le 16 septembre 2025. Ce rapport s'inspire largement des quelque 1 200 réponses adressées aux sénateurs par les élus consultés sur la plateforme du Sénat entre le 14 avril et le 12 mai 2025.

- Adoption proposition de loi sur le statut de l' élu.

2.7/ Rectorat - réunion du 30 septembre 2025 :

- Registre de sécurité en Mairie, mais accessible à la direction de l'école.
- Exercices PPMS (Attentat-intrusion et Risques majeurs) effectués
- Alarmes : 2 types = incendie et PPMS (la procédure incendie prime sur le PPMS)
- 2025 : 3 classes supplémentaires dans la circonscription dont +1 à St-Philibert , mais baisse globale d'élèves sur le secteur.
- Résultats des tests 2024 = supérieurs aux niveaux du département, de la région et niveau national.
- développement des PAS = Pôle d'appui à la Scolarité.
- Carte scolaire rentrée 2026 / prévision de - 1000 élèves.

3 AQTA / Pays d'AURAY :

3.1/ Pays d'Auray

- Comité syndical et Copil du Pays d'Auray des 16 septembre et 4 novembre 2025.

- Évaluation du SCOT en vigueur obligatoire tous les 6 ans.
- 2 délibérations : bilan de la concertation et modalités mise à disposition du public.
- prise en compte des flux touristique, de l'Unesco, de la capacité d'accueil, de l'habitat pour les actifs.
- Le PETR a interjeté appel du jugement suite annulation de la modification loi Elan du SCOT.
- Réunion publique le 16 octobre dernier, en continuité des précédentes.
- Mise à disposition du public du 20 octobre au 19 novembre.
- Proposition de loi pour évaluation sur 10 ans au lieu de 6.
- Amélioration de l'information concernant l'offre de logements et les déplacements.
- Prospective de révision avec étude de la Capacité d'accueil (eaux, énergie, assainissement, tourisme).

COPIL :

- Le SCoT est effectif et reste en adéquation avec les enjeux
 - Mais il a besoin d'être adapté pour anticiper des mutations profondes
 - Une révision du SCoT est donc prescrite
 - La connaissance du territoire est à améliorer
 - Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre du SCoT
 - Une gouvernance à élargir aux élus et aux personnes intéressées
 - Approbation à venir
-
- Conférence des Adjointes à l'urbanisme du 9 septembre 2025
 - Évaluation du SCOT 2014 en cours (obligation légale tous les 6 ans)
 - Prospective en vue de la révision prochaine (capacité en eau, énergie, assainissement, tourisme)
 - Mise à disposition du public du 20 octobre au 19 novembre.
 - Proposition de loi pour évaluation sur 10 ans au lieu de 6 années (conforme aux PLU).
 - Amélioration de l'information de l'offre de logements et de la mobilité vers les administrés
-
- CRG/ Réunion du 01 octobre 2025
 - Prolongation ingénierie relative à la sobriété foncière. Arrêt des modalités pratiques et de la convention de financement entre SCOT.
 - Actualité législative et jurisprudentielle liée au ZAN : annulation du PLUI de Metz, retour favorable du conseil d'État sur *la circulaire Bechu* et fascicule ZAN nr1 du ministère avec le MOS régional et la définition ZAN.
 - Mise en place des conseils juridiques SRADDET, SCOT, PLUi et PLU

- Besoin d'une enveloppe nationale de 10 000 ha dont 600 ha pris en Bretagne pour l'industrie (amendement du gouvernement). Si cela était confirmé, il y aurait une remise en cause des travaux des SCOT sur le ZAN.
- Bilan d'estimation de consommation d'ENAF.
- GT Mesures MOS : éléments 2024 confortés mais question sur le changement de destination. Proposition d'élaboration d'une doctrine commune entre l'Etat et les départements. Consommation d'ENAF : les hectares non consommés en 2031 seront perdus.
- GT Mise en œuvre : analyse des résultats du MOS et des ENAF.
- GT Projets d'envergure : proposition d'une liste de projets d'envergure à la Région pour approbation sur 294 ha très consommateur et pénalisant. Ces éléments doivent être pris en compte dans le SRADDET qui sera révisé a/c de février 2026. Interrogation sur les demandes des départements qui souhaitent des ENAF supplémentaires (routes...). *La solidarité régionale imposera 25% au SCOT d'accueil, sauf pour les regroupements d'entreprises.*
- Comité Leader / gestion des fonds Européens :
 - Modification de la composition des membres du comité de programme.
 - Mise en œuvre d'une coordination des politiques publiques en matière de paysage (SCOT)
- SCOT/ZAN :

Le Schéma de cohérence territoriale et la loi Zéro artificialisation nette ont été présentés en réunions publiques. Il s'agissait d'expliquer les enjeux de la loi Climat et résilience et l'application du ZAN dans le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays d'Auray.

3.2/ AQTA :

- Réunion des VP / AQTA – le 2 et le 16 octobre 2025 :
 - Soirée Unesco : moment festif qui est plébiscité par les citoyens
 - Accompagner les jeunes dans leurs démarches.
 - Copil structure multifonctions
 - Radon : sensibilisation sur le fait d'aérer les pièces 10mn/jour et avoir un vide sanitaire (ou un drain autour des maisons). Attention aux planchers chauffants. Campagne d'information d'AQTA prévue.
 - Congrès des interco : priorité exclusive à l'action territoriale.
 - préparation du prochain projet de territoire.
 - les futurs conseillers communautaires devront être plus disponibles.
- Réunion bilan PLH
 - Indice de vieillissement de 135 en 2024 au lieu de 91 en 2011.
 - Aqta = 31 % de plus de 60 ans
 - solde migratoire positif 3,5 % viennent d'ailleurs et 46% des nouveaux arrivants sont Bretons
 - majorité de retraités
- Bureau communautaire.
 - Trait de côte : étude d'impact en cours
 - Transport collectifs : délégation de service à Transdev pour 12 M€/6 ans. Création de nouvelles lignes urbaines, du Transport à la demande avec réservation jusqu'à H-2 pour une distance minimale de 1,5 kms/jour (si aller-retour). Prise en charge dans les arrêts Breizgo et scolaires avec des minibus électriques. Coût pour l'administré : le prix d'un ticket

de bus et possibilités d'abonnements mensuels ou annuels. Billetterie par CB, application téléphonique, lieux prédéterminés.

- Point Instruction du Droit du Sol :

- Renfort Mairie de la Trinité sur mer
- Information sur plusieurs communes et reprise des instructions sur certaines
- Bilan territoire AQTA = Permis de construire + 12% et CUB + 30%.
- Baisse moyenne des activités en commune.

- CA et ASSEMBLÉE SPÉCIALE SPL AQTA ENERGIE du 13 Juin 2025

Sans objet

- Conférence des Maires du 17 Octobre 2025.

- conférence territoriale globale : partenariat Aqta/24 communes/CAF, projet social, enfance/jeunesse, handicap.....gouvernance (comité de pilotage, plan jeunesse, comité technique, équipes projets pour 8M€ sur 6 ans). Attractivité du territoire, accueil petite enfance et soutien à la parentalité.
- OFS : état de situation. L'OFS AQTA prend son régime de croisière, début de construction de BRS. Une opération prend 3 ans (acquisition terrain + construction). L'OFS permet de porter financièrement les projets. Tension sur les bailleurs cause équilibre économique. L'OFS accompagne la gestion (achat, revente). Chaque commune peut exonérer tout ou partie de la taxe foncière pour éviter une concurrence entre PSLA (location/achat) et BRS. Droit au prêt à taux zéro.
- SCOT : présentation de l'évaluation du SCOT 2014 et éléments à prendre en compte pour la révision du SCOT. Thèmes étudiés : Logement, PLH, activités économiques, mobilité, paysage, maîtrise foncière avec AQTA foncier, biodiversité.

- Conseil communautaire du 26 septembre 2025.

- Attribution d'un fonds de soutien itinéraires cyclables
- Accord de financement ligne ferroviaire Quiberon /Auray (25% pour Aqta) :38M€
- Convention partenariat exploitation Breizhgo avec la Région.
- Approbation du règlement du réseau Glazgo
- Acquisition de parcelles par Aqta/foncier pour du BRS à Plumergat
- Convention avec Région pour rénovation énergétique.
- Convention avec EPF pour BRS à Auray
- Concertation pour acquisition de 5ha à Brec'h pour habitat avec 50% de social.
- Renforcement du programme alimentation territorial avec loi Climat/Résilience
- Convention avec fondation du patrimoine pour pays d'art et d'histoire
- Règlement attribution subventions classes de golf pour les écoles primaires.
- Bilan DSP garderie petite enfance à St-Phil /Ste-Anne/Erdeven
- Convention avec Lorient Agglo pour modernisation du centre de tri des emballages
- Rapport annuel gestion des déchets : 33000T de déchets avec 30% de moins de déchets divers, sauf emballage et verre qui augmentent de 4%.
- Interventions sur les containers biodéchets, pas suffisamment de rotations Veolia
- Rapport eau potable (12000 appels/14000 courriers) 6Mm2 d'eau distribué, 115 fuites, 101 Km de réseau, rendement de 91%.
- ANC = 11500 installations et 82% de conformité. Plus de 2000 contrôles en 2024.
- Partenariat avec l'agence locale de l'énergie et du climat de Bretagne (ALOEN).
- Modification du règlement du PETR, avec de nouvelles missions d'ingénierie et expertise.

- Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier
- Modification du capital de la Cie des ports pour l'augmenter à 9M€
- Trait de côte (AQTA = soutien technique. Chaque commune décide de sa politique, en concertation. Le SCOT prend en compte chaque situation. Études des solutions possibles).

- Synthèse du rapport annuel déchets 2024

Le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a traité 88 167 tonnes de déchets en 2024, confirmant l'efficacité de sa stratégie de tri et de réduction. Les résultats dépassent les objectifs : les ordures ménagères résiduelles ont chuté de 30% en deux ans (137 kg/hab/an, sous l'objectif de 150 kg), tandis que la collecte des emballages a bondi de 53% et celle des bio déchets de 155%. Le déploiement de la conteneurisation 3 flux généralisée et l'extension des consignes de tri portent leurs fruits.

Les 8 déchèteries ont collecté 55 368 tonnes, avec un développement remarquable des filières REP (+29%) permettant d'économiser plus de 100 000€. La valorisation matière atteint 28,1% (+10% depuis 2010) et l'incinération diminue de 13%. Le coût de gestion reste stable à 205€/habitant malgré l'inflation. Les actions de sensibilisation touchent 5 400 personnes et l'économie circulaire se structure avec 70 entreprises engagées.

Les perspectives 2026 s'orientent vers la fermeture du site d'incinération, le développement du réemploi avec une ressourcerie végétale, et la mise en œuvre d'un schéma 3R décennal pour amplifier la réduction à la source.

- Qualité de vie/Enfance jeunesse :

- Soutien des projets de Maisons d'Assistantes Maternelles
- Soutien de la Mission Locale

Qualité de vie/Santé :

- Création d'un conseil local de la santé mentale

- COPIL Stratégie Foncière

- prospection foncière et 1er résultats
- Etude salle multifonctions pour un complexe sportif / spectacles / événementiel

- Réunion P'tit Dej du Foncier du 16 octobre 2025

- Définir des stratégies pour construction de logements (*12 à Plouharnel*)
- Vigie foncier pour permettre les acquisitions foncières
- Architecte / bailleur : difficulté pour trouver des opérateurs, notamment pour les réhabilitations.
- Schéma : Bailleur avec bail à construire sur les bâtiments et OFS propriétaire des logements.
- Propriétés = achat EPF et revente à l'OFS/AQTA pour le bâti.

- COPIL OFS AQTA le 16 octobre 2025

- possibilité d'exonération Taxe foncière
- Tva à 5,5% sur PSLA et BRS
- accès au prêt taux 0
- PSLA à coupler avec obligation de résidence principale
- *sur un achat foncier privé, la commune peut préempter et rétrocéder à l'OFS*
- Éviter concurrence BRS/PSLA
- BRS, pas forcément pour primo-accédant
- 2 ans après une vente, on redevient primo-accédant

- COPIL Petites Villes de Demain
 - Bilan des actions mises en œuvre : 38 actions, 4 finalisés.
 - 55 M€ pour les 2 communes Auray et Quiberon.
 - Accompagnement de la banque des territoires

4- COMMUNE :

Communication :

- Félicitations aux agents et élus qui ont travaillé sur le dossier Port Propre. Grâce à leur efficacité, le port de Locmariaquer est désormais labélisé « Port Propre ».

- Vigipirate : l'ensemble du territoire national est maintenu en « urgence attentats »

- Déploiement de la fibre : les opérations se poursuivent et nous avons levé les dernières difficultés relatives aux poteaux sur certains secteurs. Début de commercialisation des prises sur la commune et reprise du déploiement sur les secteurs Nord. Sur le territoire d'AQTA, nous en sommes à plus de 52% de prises raccordables commercialisées, 26% sont livrées mais pas encore intégrées. 23% des prises restantes ont été validées en études et les travaux de déploiement débutent.

Travaux :

- SPPL : portion du chemin côtier entre le Guilvin et le Tal-Hir reste interdit car dangereux. Négociations toujours en cours avec la DDTM. Etudes en cours sur les secteurs de Kérourc'h, et St-pierre par les services de l'Etat.
- Travaux Park er Bereu :
 - début des travaux de Morbihan habitat
 - les premiers permis de construire sont validés ou en cours d'instruction
- PLU : poursuite des travaux de révision de notre PLU.

Urbanisme :

- **Maison Ars/Ecole Ty Er Barrez** : nouvelle étude dans le cadre d'un projet global.
- **Saisonnières** : 4 mobil-homes mis à disposition des entreprises.

Etudes en cours :

- Études prospectives sur l'évolution portuaire par un Comité Consultatif Citoyens
- Scot/Zan/Mos : étude d'impact sur la révision du PLU *au regard des règles relatives à la sobriété foncière*.
- CCAS/SAAD : suite nouvelles dispositions réglementaires, les SAAD doivent évoluer. Le Département envisage un regroupement au sein du Groupement GCSMS de la Ria d'Etel à Belz. Les communes de Carnac, Auray et Locmariaquer étudient la possibilité de créer un dispositif qui regrouperait les communes d'un même bassin de vie. L'objectif est de répondre à la demande du Département, tout en privilégiant la proximité avec nos ayants droits.

Etudes à venir :

- Poursuite définition des besoins UNESCO en matière de foncier, d'infrastructures, de services.

Agenda :

- **Le 24 septembre :** Conseil Administration de la Cie des ports
- **Le 26 septembre :** Conseil communautaire
Conseil Administration SPL/AQTA/Energie
Assemblée Générale CAUE
- **Le 27 septembre :** Festival du jeu
Un automne autrement
- **Le 28 septembre :** Pardon St Michel
- **Le 29 septembre :** Réunion GCSMS avec le Département, l'ARS et les communes concernées
Réunion SCOT
- **Le 30 septembre :** Réunion rectorat
Réunion Artelia – recul du trait de côte
- **Le 1 octobre :** Réunion CRG SCOT à Rennes
- **Le 2 octobre :** Copil multifonctions Aqta
Réunion vice-présidents AQTA
- **Le 8/9/10 octobre :** Congrès des Interco
- **Le 10 octobre :** Réunion préparatoire « p'tit dej » du foncier
- **Le 11 octobre :** Assemblée générale des Maires du Morbihan
- **Le 13 octobre :** Conseil administration Cie des Ports
Réunion bilan des commerçants
- **Le 14 octobre :** CDNPS à Vannes
Préparation réunion publique PETR/SCOT
- **Le 15 octobre :** Réunion au CDG-56 / Gestion du personnel
- **Le 16 octobre :** Réunion Aqta/ p'tit Dej' du foncier
Réunion vice-présidents AQTA
Copil amélioration gares multimodal
Réunion SCOT à Pluvigner
- **Le 17 octobre :** Conférence des Maires
Réunion CCAS/SAAD
Inauguration exposition musique Bretonne
- **Le 18 octobre :** Octobre rose
- **Le 21 octobre :** Travaux PETR/SCOT
Réunion PLU
- **Le 23 octobre :** Remise des prix concours Maisons fleuries
Réunion Instruction du droit du sol
- **Le 24 octobre :** Réunion Ultramarin
Réunion AQTA/présentation foncier mutable
Remise des prix des Kiwanis
Conférence musique Bretonne
- **Le 25 octobre :** Presqu'île Breizh
- **Le 27 octobre :** Travaux PETR/ SCOT
- **Le 30 octobre :** Réunion OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) à St-Philibert
- **Le 3 novembre :** Travaux PETR/SCOT
Réunion PLU
Conseil administration Orlabay
- **Le 4 novembre :** Comité syndical et Copil PETR/SCOT
Commission des finances
- **Le 5 novembre :** Mise en place du nouveau Conseil Municipal des Enfants
- **Le 6 novembre :** Réunion du CLUPPIIP portuaire
Réunion de travaux PETR SCOT
- **Le 7 novembre :** Réunion PNR patrimoine bâti
Prise de commandement du contrôleur général des pompiers du Morbihan
- **Le 9 novembre :** Concert au profit du CCAS

- **Le 10 novembre :** Réunion de travaux PETR SCOT
Réunion SPL AQTA/Energie
- **Le 11 novembre :** Cérémonie commémorative
- **Le 12 novembre :** Rencontres de l'éducation (Rectorat)
- **Le 13 novembre :** Copil Aqta/stratégie foncière
Réunion vice-présidents AQTA
Réunion Instruction du droit du sol
Réunion SPPL/Ostréiculteurs
Conseil Municipal

Remerciements :

- A l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 novembre, je tiens à remercier tous les intervenants.
- Je remercie les organisateurs, les élus et les services pour leur soutien à l'occasion du concert donnée le dimanche 9 novembre au profit du CCAS
- Lundi 17 novembre à 18h00 : réunion du groupe de travail sur la révision du PLU

Merci à tous .

La séance est levée à 20 heures 56

**Vu la secrétaire de séance,
Anne-Marie JEGO**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**